

**Commune de LIGINIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal en date du **15 octobre 2024** à 20h00 selon convocation en date du 7 octobre 2024

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE - BOUILHAC - TRONCHE - Mme BRAULT - M. BUSSIERE.

Absents excusés : M MICHOUX (a donné procuration à Madame MINARD)  
M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

Secrétaires de séance : Mrs BOUILHAC et BUSSIERE

Délibération N°2024-046 : Mise en place d'une charte informatique

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;  
VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
VU Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;  
VU La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
VU La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;  
VU Le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
VU L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024  
Considérant la nécessité pour la commune de Ligniac de maintenir l'intégrité de son système d'information ;  
Considérant la volonté de la commune de Ligniac d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent la Charte informatique ci-annexée.
- Disent que cette charte sera communiquée à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Commune de LIGINIAC

Membres	13
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 15 octobre 2024.

Au registre sont les signatures

